

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-739

Objet : Développement économique – Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – SARL SUD GENERATION SEMENCES (S.G.S.) – SCI YLLOR

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2020-015 en date du 23 janvier 2020 portant à l'approbation le règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Gil ROLLY (SARL SUD GENERATION SEMENCES - semencier spécialisé dans le blé et le soja à destination des industriels agroalimentaires) : achat et réhabilitation d'un bâtiment de 3 200 m² (ancienne scierie) à Margès pour un montant d'investissement de 1 100 000 €.

L'entreprise, dont le siège social est à Voiron, souhaite ainsi développer ses capacités de production et proposer de nouvelles variétés à ses clients.

Considérant que l'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 3 CDI équivalent plein-temps : responsable de site, agent de production, technicien.

Le financement est réalisé grâce à un emprunt bancaire ;

Considérant que l'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 818 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique du 2 mai 2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la Commission Economie du 16 mai 2022 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 19 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1 - D'approuver le versement de l'aide AIE à Monsieur Gil ROLLY (SARL SUD GENERATION SEMENCES – SCI YLLOR) demeurant à Voiron (bâtiment situé à Margès) pour un montant maximum de 818 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Gil ROLLY (SARL SUD GENERATION SEMENCES – SCI YLLOR).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.